

L'ERNMT devient l'ESRIS

arrêté du 18 décembre 2017

DIAGNOSTICS CONCERNÉS :



ESRIS

CE QUI CHANGE :

L'ERNMT évolue et devient l'ESRIS.

Un nouveau modèle d'imprimé officiel concernant l'état des risques a été publié par les ministères de la Transition écologique et solidaire, et de la Cohésion des territoires.

Depuis le **1er janvier 2018**, ce nouvel imprimé, « État des servitudes 'risques' et d'information sur les sols (ESRIS), intègre désormais la **pollution des sols** et s'enrichit même d'une section entière, avec cette question : « le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui/non ». De nouvelles informations sont également demandées dans la partie dédiée aux « **Plans de Prévention des Risques Technologiques** ».

La durée de **validité** du diagnostic reste inchangée : **6 mois**.

L'ESRIS est obligatoire lors de la **vente** ou de la **location** d'un bien immobilier.

Précisions :

Tous les ERNMT réalisés avant le 1er janvier 2018 restent valables.



LOCATION



VENTE



JANVIER



6 MOIS



VOTRE CONTACT

Philippe RAGOT
23 RUE DES BROSSES
78200 MAGNANVILLE
Part : 07 87 45 55 63
philippe.ragot@bc2e.com
site : 7815.bc2e.com